

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 27-2022**

OBJET :

Réglementation
de la circulation
pour mise en
sécurité de la
bâtisse située
1 bis Rue de
Bretagne

Le Maire de la Commune de COULOMMES,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant que la société EOS Décontamination et Réhabilitation sise 17 rue Sadi Carnot 94880 NOISEAU est mandatée par la compagnie d'assurance BPCE IARD sise 79036 NIORT pour une mise en sécurité urgente, étaieage et bâchage provisoire de la bâtisse située 1 Bis Rue de Bretagne appartenant à Madame DESPIERRE Sabrina.

Considérant le caractère de dangerosité et d'urgence

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du 19 Juillet 2022 pour toute la durée des travaux

- la vitesse sera limitée à 30 km/h

- le stationnement et le dépassement seront interdits 25 mètres en amont et en aval du lieu des travaux

- la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement

- EOS mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par la Société EOS et prendra toutes dispositions pour la mise en sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,

- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,

- Agence Routière Territoriale de Coulommiers

- EOS

Coulommies, le 18 Juillet 2022

Madame le Maire
Françoise BERNARD

